



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20211216-2021_12_326-DE

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

2021-12-326 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 09/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 44

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Berty MARIE, Rachel VAUNA, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 15

Patrick MERCIER, Alain JAMBON, Sophie BLANCHETON, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 19

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à David REDON, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Didier CAZENAVE pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Joachim BOISARD, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à David REDON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

**EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION
ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
POUR L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU DU N
DAGUEYS À LIBOURNE**

Envoyé en préfecture le 23/12/2021 - 2/3

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

UTILITÉ PUBLIQUE SLOW
ID : 033-200070092-20211216-2021_12_326-DE

Sur proposition de Monsieur Laurent KERMABON, Vice-président en charge de l'Eau, l'Assainissement, l'Environnement et de la Transition écologique,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) qui attribue à titre obligatoire les compétences « eau et assainissement » aux Communautés d'agglomération à compter du 1er Janvier 2020 ;

Vu le code de l'environnement, Livre II – Titre Ier – relatif à la protection de l'eau et des milieux aquatiques et notamment les articles L.215-13 relatif à la dérivation des eaux, L.211-1, L.211-3 et L.214-1 et suivants et les articles R.211-1 à R.214-60 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants et les articles R.1321-1 à R.1321-63 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, La Cali est compétente en matière d'eau et d'assainissement et assure directement ces compétences sur les communes de Libourne, Les Billaux et Lalande-de-Pomerol.

Considérant qu'afin de sécuriser l'alimentation en eau potable des habitants de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol, La Cali prévoit la mise en service d'un nouveau forage d'adduction d'eau situé au lieu-dit Les Dagueys à Libourne.

Considérant qu'il convient à la CALI d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique pour :

- Obtenir l'autorisation de prélèvement des eaux de nappe au niveau du nouveau forage ;
- Obtenir une autorisation temporaire d'exploitation du forage, au titre du code de l'environnement, pour une durée de 6 mois à partir du jour de la mise en service du forage, renouvelable 1 fois.
- Définir des périmètres de protection du captage afin d'éviter tout risque de pollution ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- conduire à son terme la procédure instaurant les périmètres de protections du captage jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et la mises à jours des documents d'urbanisme existants,

- réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de la procédure,

- acquérir en pleine propriété (si nécessaire) par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, instaurer, si nécessaire, les servitudes d'accès aux ouvrages,

- inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires,

- signer tous les documents relatifs à cette démarche d'autorisation,

- confier à la société ANTEA® GROUP l'établissement des études préliminaires et du dossier d'autorisation, ainsi que la fourniture éventuelle de complément d'information nécessaire à la déclaration d'utilité publique

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne **23 décembre 2021**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20211216-2021_12_326-DE

